PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 5 OCTOBRE 2026, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
   - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
   - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2026
   - 5.3 Rapport verbal du représentant à la MRC de Memphrémagog
   - 5.4 Reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes
   - 5.5 Octroi d'une aide financière pour les Paniers de la rentrée du Souper du partage
   - 5.6 Adoption du Règlement no 2026-08 abrogeant le règlement no 2023-07 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME
   - 6.1 Adoption du plan d'action en transport actif
   - 6.2 Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
   - 6.3 Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
   - 6.4 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
   - 7.1 Cession de droits de passage sur divers chemin et terrains municipaux pour les sentiers de motoneige

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
   - 8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de construction d'un trottoir et d'une traverse pour piéton à l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie
   - 8.2 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de mise aux normes de certains chemins du secteur Vertendre
   - 8.3 Acceptation de paiement du décompte no 2 des travaux de remplacement de la conduite d'aération à l'usine d'épuration
   - 8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du ponceau Feuillade
   - 8.5 Signature de promesses de servitudes dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir sur la rue Principale
   - 8.6 Autorisation d'achat d'une surfaceuse (Zamboni)

8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
   - 9.1 Nomination d'un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)

9. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME
   - 10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2026

10.2 Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant sur le lot 6 472 592, 18 chemin de la Tanière
10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un stationnement commercial à 1,4m de la ligne avant de lot, soit 4,6m plus près que la norme de 6m requise sur le lot 4 380 408, rue Principale
10.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 6 pieds, soit 2 pieds de plus haut que la hauteur maximale de 4 pieds autorisés en cour avant pour sur le lot 6 480 507, 98 rue des Érables
10.5 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la situation du lot enclavé portant le numéro 4 567 309 dans le but d'agrandir le lot 4 388 989 via une partie de celui-ci, résultant en la création d'un nouveau lot enclavé (lot projeté 2), lequel se verra être attribué un nouveau numéro de lot ultérieurement
10.6 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
10.7 Demande de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) préliminaire pour le lot 4 380 250, sur la rue Principale
10.8 Avis de motion et présentation du Premier projet de Règlement no 2026-09 remplaçant le Règlement no 2012-07 concernant le plan d'urbanisme
10.9 Avis de motion et présentation du Premier projet de Règlement no 2026-10 remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, le Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08
10.10 Adoption du Premier projet de Règlement no 2026-09 remplaçant le Règlement no 2012-07 concernant le plan d'urbanisme
10.11 Adoption du Premier projet de Règlement no 2026-10 remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, le Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08

11. VARIA
    11.1 Interdiction de mise à l'eau - Lac Orford

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 5 octobre 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire, ainsi que les conseillères Heidi Fortin et Agnès Mager Grandmaison et les conseillers Yves Boileau, Serge Meunier, Charles Simard et Richard Voisine.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de M. Jean-Paul Beauregard ainsi que pour M. Maxime Lord. Également, elle félicite Mme Pauline Gagné Gagnon et M. Réal Gagnon pour leur 70e anniversaire de mariage ainsi que Mme Judith Treamblay et M. Victor Bédard pour leur 60e anniversaire de mariage. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 30.

Résolution 2026-10-197

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 avec l'ajout du point suivant :

- 5.7 Embauche d'une réceptionniste

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Résolution 2026-10-198

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre et celui de la séance extraordinaire du 14 septembre 2026, avec dispense de lecture, copie de ceux-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 28 août et le 30 septembre 2026.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1er au 30 septembre 2026 pour un montant totalisant 1 319 272 $ comprenant notamment un montant de 134 489 $ pour le financement de règlements d'emprunt, un montant de 241 899 $ pour le décompte progressif no 1 des travaux de mise aux normes de chemins au Vertendre, et un montant de 135 184 $ pour le paiement de la quote-part de la MRC. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.*

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog, fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

Résolution 2026-10-199

5.4 Reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes afin d'encourager et de soutenir les initiatives locales provenant d'organismes ou de regroupements;

ATTENDU QUE les critères de reconnaissance d'un organisme sont respectés par le demandeur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE procéder à la reconnaissance du Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord oeuvrant sur le territoire de la Municipalité d'Eastman dans le domaine « Communautaire, social et santé »;

ET D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le certificat de reconnaissance de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 2026-10-200

5.5 Octroi d'une aide financière pour les Paniers de la rentrée du Souper du partage

ATTENDU QUE le Souper du partage et le Centre de services scolaire des Sommets s'unissent pour offrir une aide alimentaire à une centaine de familles d'enfants d'âge scolaire de la MRC de Memphrémagog en vue de la rentrée 2027;

ATTENDU QUE le Souper du partage a sollicité l'appui financier de la Municipalité pour la réalisation de ce projet de solidarité communautaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

DE verser une aide financière de 300 $ au Souper du Partage pour le projet des Paniers de la rentrée

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 2026-10-201

5.6 Adoption du Règlement no 2026-08 abrogeant le règlement no 2023-07 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs du directeur général

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires le 5 novembre 2007 qui a été modifié le 20 janvier 2014 par le Règlement numéro 2014-03, abrogé par le Règlement numéro 2019-11, modifié par le Règlement numéro 2021-05 et abrogé par les Règlements no 2021-14, 2022-12 et 2023-07;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 212.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'un conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2e et 5e à 8e de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2e, 5e et 6e de l'article 212 du *Code municipal;*

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur l'autorité des marchés publics* prévoit qu'un conseil peut déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au directeur général;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'adopter le Règlement no 2026-08 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 2026-10-202

5.7 Embauche d'une réceptionniste

ATTENDU le départ de la réceptionniste et la nécessité d'assurer la continuité des services administratifs de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du comité administratif;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

DE procéder à l'embauche de Mme Julie Stebenne à titre de réceptionniste, conformément aux conditions prévues à son contrat de travail;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

Résolution 2026-10-203

6.1 Adoption du plan d'action en transport actif

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le plan de transport actif adopté le 6 novembre 2023 par la résolution 2023-11-374;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'adopter le plan d'action en transport actif dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 2026-10-204

6.2 Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE confirmer l'engagement de la Municipalité à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET DE certifier que Noémie Fortin-Brunet est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-205

6.3 Présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière par le demandeur sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :

    - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
    - nombre de structures (sentier, zones de piétons protégés) aménagées.

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ET DE certifier que Noémie Fortin-Brunet est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-206

6.4 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité d'Eastman reconnaisse officiellement:

a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,

b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,

c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution 2026-10-207

7.1 Cession de droits de passage sur divers chemin et terrains municipaux pour les sentiers de motoneige

ATTENDU la demande du club Les motoneigistes du Memphrémagog d'obtenir des droits de passage sur divers chemins et terrains municipaux pour assurer les opérations de la saison hivernale 2027;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de cession de droits de passage pour les sentiers de motoneige pour la période hivernale s'échelonnant jusqu'au 15 avril 2027 sur les propriétés suivantes :

- Terrain municipal en bordure du lac (accès au Lac d'Argent);
- Rue Martin;
- Rue de la Grève;
- Terrain situé au 395, rue Principale (Caserne principale);
- Passage sur Parc des sports;
- Chemin et viaduc Bellevue;
- Chemin Khartoum, de la limite de la Municipalité de Bonsecours jusqu'au chemin des Diligences;

- Traverse du chemin des Diligences;
- Stationnement pour véhicules et remorques (450, rue Principale) mais il est très probable que ce stationnement ne soit plus disponible au-delà de la présente saison hivernale;

ET CE, conditionnellement à ce que ledit club :

- s'assure de la sécurité des usagers et résidents en tout temps;
- maintienne une signalisation adéquate sur toute la longueur du sentier;
- fournisse à la Municipalité un plan d'aménagement et de signalisation mis à jour d'ici le 13 janvier 2027;
- dégage la Municipalité de tout recours contre elle en tant que propriétaire en reconnaissant leur seule responsabilité quant à l'entretien et la surveillance des sentiers;
- maintienne, durant toute la durée de la saison 2026-2027, une assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution 2026-10-208

8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de construction d'un trottoir et d'une traverse pour piéton à l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie

ATTENDU la recommandation de paiement du comité des travaux publics en regard du décompte progressif no 2 des travaux de construction d'un trottoir et d'une traverse pour piéton de l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 des travaux de construction d'un trottoir et d'une traverse pour piéton de l'intersection de la route 112 et du chemin George-Bonnallie auprès de Grondin Excavation inc, au montant de 4 960,09 $ plus les taxes applicables, conformément à la facture F-10486 datée du 31 août 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-209

8.2 Acceptation de paiement du décompte progressif no 2 des travaux de mise aux normes de certains chemins du secteur Vertendre

ATTENDU la recommandation de paiement de EXP du décompte progressif no 2 des travaux de mise aux normes de certains chemins du secteur Vertendre;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 2 des travaux de mise aux normes de certains chemins du secteur Vertendre auprès de E.W. Excavation, au montant 539 935,65 $ plus les taxes applicables et incluant la retenue de 10 % valide jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-210

8.3 Acceptation de paiement du décompte no 2 des travaux de remplacement de la conduite d'aération à l'usine d'épuration

ATTENDU la recommandation de paiement du comité des travaux publics en regard de la demande de paiement no 2 des travaux de remplacement de la conduite d'aération à l'usine d'épuration;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement de la libération de la retenue d'un montant de 5 329,11 $ plus les taxes applicables auprès de Grondin Excavation inc, conformément à la facture F-10491 datée du 3 septembre 2026;

D'utiliser les sommes issues de la TECQ 2025-2028 pour procéder au paiement de cette facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-211

8.4 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du ponceau Feuillade

ATTENDU la recommandation de paiement de St-George Structures et Civil du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du ponceau Feuillade

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du ponceau Feuillade auprès de Excavation St-Pierre et Tremblay inc, au montant 136 695,44 $ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-212

8.5 Signature de promesses de servitudes dans le cadre du projet d'aménagement d'un trottoir sur la rue Principale

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-106 par laquelle la Municipalité a autorisé la conclusion d'une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de réaliser un projet d'aménagement de trottoir sur la rue Principale, comprenant notamment des travaux de drainage de la route 112, la construction d'un trottoir, la réfection du stationnement servant d'exutoire pluvial ainsi que l'aménagement d'une traverse piétonne, le tout selon un échéancier de réalisation prévu pour les années 2027-29;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de servitudes réelles et perpétuelles sur certains immeubles privés afin de permettre la construction, l'exploitation, l'entretien, l'inspection, la réparation, la modification et, au besoin, le remplacement des infrastructures projetées, ainsi que l'exercice des droits de passage requis à ces fins;

ATTENDU QUE les immeubles visés sont les lots 4 380 153, 4 380 154, 4 380 195, 4 380 194, 4 380 216, 4 380 220, 4 380 233, 6 660 020, 6 660 021, 6 660 022 et 6 660 023 du cadastre du Québec;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute promesse de servitude ainsi que tout document nécessaire ou utile à l'établissement des servitudes requises auprès des propriétaires des lots concernés, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de trottoir sur la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-213

8.6 Autorisation d'achat d'une surfaceuse (Zamboni)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer l'entretien adéquat de la patinoire et des infrastructures de glace au bénéfice des usagers;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une surfaceuse (Zamboni) permettra d'améliorer l'efficacité des opérations d'entretien de la glace;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser l'achat d'une surfaceuse tractée (Zamboni), pour un montant maximal de 12 000 $, plus les taxes applicables;

ET D'affecter le fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ) au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Résolution 2026-10-214

9.1 Nomination d'un membre non élu au comité consultatif en environnement (CCE)

ATTENDU QUE selon la politique concernant le fonctionnement des comités consultatifs au conseil municipal sur lesquels siègent des membres non élus pour former un comité élargi, les membres non élus sont nommés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU le départ de Mme Mira Gauvin à titre de représentante de l'APELOR au CCE;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

DE nommer M. Carol Boivin comme membre citoyen pour siéger au comité consultatif en environnement (CCE).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2026

Le conseil prend acte.

Résolution 2026-10-215

10.2 Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant sur le lot 6 472 592, 18 chemin de la Tanière

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'accepter la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant sur le lot 6 472 592, 18 chemin de la Tanière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-216

10.3 Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un stationnement commercial à 1,4m de la ligne avant de lot, soit 4,6m plus près que la norme de 6m requise sur le lot 4 380 408, rue Principale

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le CCU et le Conseil sont d'avis que des informations sont manquantes afin de se prononcer et que le plan déposé ne semble pas respecter toutes les autres exigences relatives aux aires de stationnement tel qu'indiquées à l'article 9.1.1 du règlement de zonage;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un stationnement commercial à 1,4m de la ligne avant de lot, soit 4,6m plus près que la norme de 6m requise sur le lot 4 380 408, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-217

10.4 Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 6 pieds, soit 2 pieds de plus haut que la hauteur maximale de 4 pieds autorisés en cour avant sur le lot 6 480 507, 98 rue des Érables

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus n'a pas été démontré;

ATTENDU QUE l'impossibilité de se conformer n'a pas été démontrée;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 6 pieds, soit 2 pieds de plus haut que la hauteur maximale de 4 pieds autorisés en cour avant sur le lot 6 480 507, 98 rue des Érables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-218

10.5 Demande de dérogation mineure visant à régulariser la situation du lot enclavé portant le numéro 4 567 309 dans le but d'agrandir le lot 4 388 989 via une partie de celui-ci, résultant en la création d'un nouveau lot enclavé (lot projeté 2), lequel se verra être attribué un nouveau numéro de lot ultérieurement

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en regard de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'ACCEPTER la présente demande de dérogation mineure visant à régulariser la situation du lot enclavé portant le numéro 4 567 309 dans le but d'agrandir le lot 4 388 989 via une partie de celui-ci, résultant en la création d'un nouveau lot enclavé (lot projeté 2), lequel se verra être attribué un nouveau numéro de lot ultérieurement.

Le conseiller Charles Simard déclare avoir des intérêts relativement à la présente résolution et, conformément à la Loi, mentionne, d'une part, s'être abstenu de participer aux délibérations et, d'autre part, s'abstiendra de voter sur cette question.

Adoptée à majorité.

Résolution 2026-10-219

10.6 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 16 septembre 2026;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accepter les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- L'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 4 379 700, 19 rue Desève;
- L'agrandissement du bâtiment accessoire sur le lot 4 379 700, 19 rue Desève;
- La construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 626 707, chemin de la Corniche;
- La construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 627 630, chemin Gilbert;
- La construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 850 858, 19 chemin de l'Escalade.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-220

10.7 Demande de Projet Particulier de Construction, de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) préliminaire pour le lot 4 380 250, sur la rue Principale

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'Eastman de voir se développer un projet de logements abordables sur le lot 4 380 250 situé sur la rue Principale ;

ATTENDU les démarches de financement en cours auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et de Maison Canada;

ATTENDU le caractère préliminaire des plans actuellement disponibles ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'accepter la présente demande de PPCMOI préliminaire pour le lot 4 380 250 situé sur la rue Principale.

Le conseiller Yves Boileau déclare être en apparence de conflit d'intérêts relativement à la présente résolution et, conformément à la Loi, mentionne, d'une part, s'être abstenu de participer aux délibérations et, d'autre part, s'abstiendra de voter sur cette question.

Adoptée à majorité.

10.8 Avis de motion et présentation du Premier projet de Règlement no 2026-09 remplaçant le Règlement no 2012-07 concernant le plan d'urbanisme

Avis de motion est donné par la conseillère Agnès Mager Grandmaison à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, le Règlement 2026-09 remplaçant le Règlement no 2012-07 concernant le plan d'urbanisme.

Le règlement vise plus précisément à tenir compte d'une vision d'aménagement actualisée en lien avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé (SADD) de la MRC de Memphrémagog entrée en vigueur le 11 avril 2024;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10.9 Avis de motion et présentation du Premier projet de Règlement no 2026-10 remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, le Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Voisine à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, le Règlement 2026-10 remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, le Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08.

Le règlement vise à :

- Être concordant au règlement 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024;
- Énoncer des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la MRC de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Résolution 2026-10-221

10.10 Adoption du Premier projet de Règlement no 2026-09 remplaçant le Règlement no 2012-07 concernant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 2012-07;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 ainsi qu'aux amendements subséquents;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité de modifier le règlement de plan d'urbanisme afin d'effectuer une concordance au règlement 16-23;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 octobre 2026;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'adopter le Premier projet de Règlement no 2026-09 remplaçant le Règlement no 2012-07 concernant le plan d'urbanisme dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation publique le 16 octobre 2026 à 18h30, au Complexe St-Édouard, afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-10-222

10.11 Adoption du Premier projet de Règlement no 2026-10 remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de remplacer son règlement de zonage dans le cadre de la révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte ce règlement de zonage simultanément avec la révision de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de remplacer son règlement de lotissement sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de remplacer son règlement de construction sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de remplacer son règlement de permis et certificats et les conditions spécifiques d'émission du permis de construire, sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité adopte le présent projet de règlement sous l'appellation du Code d'urbanisme d'Eastman (ci-après le *Code d'urbanisme*), qui régira simultanément le zonage, le lotissement, la construction, les permis et certificats et les conditions d'émission de permis.

ATTENDU QUE le règlement de refonte 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024 et que le présent règlement se doit d'être concordant à ce règlement 16-23 ainsi qu'aux amendements subséquents;

ATTENDU QUE le contenu du document cité ci-devant énonce des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la MRC de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la Municipalité d'Eastman;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 octobre 2026;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'adopter le Premier projet du Code d'urbanisme, soit le Règlement no 2026-10, remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, le Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation publique le 16 octobre 2026 à 18h30, au Complexe St-Édouard, afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

M. Marc-Antoine Bazinet clarifie la position de la Municipalité quant à l'interdiction de mise à l'eau à partir de la Halte du Lac Orford

M. Richard Voisine mentionne que la MRC travaille sur son inventaire patrimonial et que celle-ci prendra des photos pour documenter les bâtiments identifiés.

M. Yves Boileau félicite M. Claude Desautels pour l'obtention d'un prix hommage remis par la Table de concertation des aînés Memphrémagog, en reconnaissance de son remarquable engagement bénévole en sein de la communauté Eastmanoise.

M. Yves Boileau remercie l'organisation des Correspondances d'Eastman pour la formule renouvelée de cette année qui a permis une présence accrue de l'événement au cœur du village d'Eastman. Il tient également à féliciter les organisateurs pour le succès de cette 24e édition, qui contribue au rayonnement culturel et à la vitalité de la communauté.

Mme Nathalie Lemaire mentionne les points suivants :

- Concernant le choix du livre ‘’C'était ça ou mourir’’ dans le cadre de l'événement *Un livre un village*, la rencontre du 22 novembre accueillera finalement des panélistes qui parleront d'I.A. et d'éthique au lieu de l'auteur Thélyson Orélien dont la maison d'édition a annulé la présence;
- Le Complexe St-Édouard accueille jusqu'au début décembre l'exposition Les Attaches;
- Elle félicite les gens qui ont participé au mois de l'achat local;
- Des classes de l'école Val-de-Grâce profitent maintenant de la Bibliothèque municipale;
- Lors des journées de la Culture, le restaurant 854 a vendu des fleurs et versera les profits à la Bibliothèque Danielle-Simard;
- Samedi prochain, c'est le dernier marché public de la saison estivale.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Vincent Beaulieu : Je comptais organiser une manifestation pour la plongée au Lac Orford. Vous devriez indiquer ‘’Mise à l'eau à vos risques et péril’’ au lieu de ‘’Mise à l'eau interdite’’;
- M. Michel Loiselle : Je suis un utilisateur de la Halte Orford et vous devriez ajouter des structures (toits) pour protéger les utilisateurs de la pluie et du soleil;
- M. Carol Boivin : L'APELOR a dépensé 35 000$ pour l'arrachage de 320 livres de Potamot crépu. Il y a un sentier clandestin juste à côté de la Halte Orford qui permet la propagation de EEEA;
- M. Alain Paquette : Les 23 et 24 octobre, différentes organisations organiseront l'événement Direction Santé à Eastman;
- Mme Elyzabeth Walling : La 24e édition des Correspondances d'Eastman a été un franc succès. Elle mentionne les différentes initiatives porteuses, de cet événement, qui ont eu lieu en 2026. La 25e édition se déroulera du 9 au 12 septembre 2027. Elle remercie la Municipalités, certaines organisations/entreprises et certains élus pour leur participation;
- Mme Monique David : Dimanche le 11 octobre, la Table de concertation des aînés Memphrémagog (TCAM) organisera la Fête des Aînés;
- M. Réal Dubuc : Nous avons eu beaucoup de commentaires positifs quant aux loisirs des jeunes à Waterloo et à Magog. Il remercie le conseil municipal en ce sens. Un groupe s'est formé et gardera un œil sur l'offre loisir pour les jeunes. Il questionne, cependant, le fait d'avoir augmenté la participation aux loisirs de Magog. Le groupe fait état, en conclusion, de certaines réserves quant à la confiance accordée au conseiller Boileau concernant les dossiers liés aux loisirs à Eastman. Il dépose une lettre en ce sens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Yves Boileau propose de lever la séance du conseil à 21h06.

Nathalie Lemaire	Marc-Antoine Bazinet
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».